



CH LAVAUUR



Le 2/04/13

LES CONGES ANNUELS NON PRIS POUR RAISONS DE SANTE NE SONT PLUS PERDUS !

La circulaire n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/121 du 20/03/13 relative à l'incidence des congés pour raisons de santé sur le report des congés annuels des agents de la Fonction Publique Hospitalière a été enfin publiée !

**Ce texte précise l'obligation du report automatique des congés annuels des agents de la FPH en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.
Ainsi, les congés annuels non pris ne sont plus perdus.**

Une décision de la cour de justice de l'Union Européenne du **20/01/09** avait déjà précisé que les dispositions législatives dans la Fonction Publique Française et relative à la prescription des congés annuels étaient incompatibles avec un article d'une directive Européenne du **4/11/03**.

La circulaire DGOS du 20 mars 2013 indique : « *...de faire application du principe automatique du report sur l'année suivante des congés non pris...Les congés reportés peuvent être posés jusqu'au 31 décembre de l'année N + 1...* »

De plus les agents qui souhaitent obtenir ce report n'ont pas à effectuer de demande expresse.
Le report des CA non pris pour raisons de maladie pour les agents de la FPH doit se faire de droit.

Pour information, une circulaire de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (**DGAFP 22 mars 2011 BCRF1104906C**), demandait l'application de ce report des congés annuels non pris pour raisons CMie pour être en conformité avec la décision Européenne.

La CGT du CH Lavour avait immédiatement demandé, au CTE du 5 avril 2012, son application. Le DRH s'était alors « caché » derrière l'absence de modification des textes dans la Fonction Publique Hospitalière...

En conséquence nous demandons l'application immédiate... des textes !

Contactez nous pour plus d'informations.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9h à 16h. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr